

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
27

Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 23 juin 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

6/ TLPE : actualisation des montants

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs peuvent être relevés chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac par délibération adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition. Dès lors, il est proposé de statuer sur les tarifs applicables à compter de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte pour 2021 les montants actualisés ci-dessous :

Tarifs par m2 et par an	Dispositifs publicitaires Non numériques (base)	Dispositifs publicitaires numériques (base x 3)	Pré enseignes Non numériques (base)	Pré enseignes numériques (base x 3)	Enseignes entre 7 et 12 m2 (base)	Enseignes entre 12 et 50 m2 (base x 2)	Enseignes (+ 50 m2) (base x 4)
Tarifs 2021	21,40 €	64,20 €	21,40 €	64,20 €	21,40 €	42,80 €	85,60 €

MAINTIENT, pour les autres dispositions, le régime de la TLPE tel qu'il résulte des délibérations du 7 novembre 2008.

RAPPELLE que par délibération du 4 mars 2019, sont totalement exonérés de la TLPE les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

RAPPELLE que par délibération du 23 juin 2014, il a été décidé de réinstaurer l'exonération lorsque la surface totale des enseignes est inférieure à 7m².

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE